
Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°80

publié le 09/09/2009

Septembre 2009

Sommaire

Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

DOSSIER BIEN-ÊTRE SOCIAL ET DE SERVICES A LA PERSONNE

Préfecture des Pyrénées-Orientales

Cabinet

Bureau du Cabinet

2009251-09 - arrêté préfectoral portant désignation des Intervenants départementaux de la Sécurité Routière du p

2009251-10 - arrêté préfectoral portant désignation des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière du p

2009251-11 - Arrêté préfectoral portant désignation des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière du p

Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques

Bureau des Elections et de la Police Générale

2009251-03 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE ELECTORAL DU TRIBUNAL

Arrêté n°2009251-12

**AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER BIEN EN SOI BIEN CHEZ SOI**

Numéro interne : N080909F66Q59

Administration : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Auteur : Gerard IZERN

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 08 Septembre 2009

Résumé : AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER BIEN EN SOI BIEN CHEZ SOI

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

AGREMENT QUALITE : N/080909/F/066/Q/059

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU l'Arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu par les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail..

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

Vu les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail.

VU l'Avis délivré par du Conseil Général des Pyrénées-Orientales le 15 juillet 2009

VU la demande d'agrément présentée le 19 mai 2009 et complétée le 27 juillet 2009 par l'entreprise BIEN EN SOI BIEN CHEZ SOI

dont le siège social est situé à 4 rue des Chèvrefeuilles – 66300 THUIR, et représentée par Madame BERGNY Nadia.

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales,

ARRETE :

ARTICLE 1ER :

L'entreprise BIEN EN SOI BIEN CHEZ SOI est agréée conformément aux dispositions des articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 8 septembre 2009 .pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise BIEN EN SOI BIEN CHEZ SOI est agréée pour l'activité suivante :

- *Prestation de services*

ARTICLE 4

L'entreprise BIEN EN SOI BIEN CHEZ SOI est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- *assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux*
- *aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement*
- *soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes*

ARTICLE 5

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Un récapitulatif de toutes les activités, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé pour chaque année au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de l'année suivante.

ARTICLE 7 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le 8 septembre 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle


Ginette FRANC



Arrêté n°2009251-09

arrêté préfectoral portant désignation des Intervenants départementaux de la Sécurité Routière du programme AGIR pour la sécurité routière - ROUSSEAU Joel

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau du Cabinet

Auteur : Nicolas BARRAU

Signataire : Directeur de Cabinet

Date de signature : 08 Septembre 2009



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET DU PREFET

ARRÊTE PREFECTORAL n° du 08 SEP. 2009

**Portant désignation
des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR)
du programme «AGIR pour la sécurité routière»**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;
- Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;
- Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, chef de projet sécurité routière ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La personne dont le nom suit est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales :

ROUSSEAU Joël
3 rue des Hérauts
66100 Perpignan

Article 2 :

La validité du présent arrêté est de trois années à compter de sa signature

Article 3 :

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière et le directeur départemental de l'équipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Perpignan, le 08 SEP. 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Chef de Projet Sécurité Routière

François-Claude PLAISANT

Arrêté n°2009251-10

arrêté préfectoral portant désignation des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière du programme AGIR pour la Sécurité Routière - GONZALEZ David

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau du Cabinet

Auteur : Nicolas BARRAU

Signataire : Directeur de Cabinet

Date de signature : 08 Septembre 2009



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET DU PREFET

ARRÊTE PREFECTORAL n° du 08 SEP. 2009

**Portant désignation
des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR)
du programme «AGIR pour la sécurité routière»**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;
- Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;
- Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, chef de projet sécurité routière ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La personne dont le nom suit est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales :

GONZALEZ David
14 rue Mitjaville
66290 Cerbère

Article 2:

La validité du présent arrêté est de trois années à compter de sa signature

Article 3 :

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière et le directeur départemental de l'équipement et l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Perpignan, le 08 SEP. 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Chef de Projet Sécurité Routière

François-Gaude PLAISANT

Téléphone :

Adresse Postale : 24 quai Sadi Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

Renseignement :

www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Arrêté n°2009251-11

**Arrêté préfectoral portant désignation des Intervenants Départementaux de la
Sécurité Routière du programme AGIR pour la Sécurité Routière - LABEE Patrick**

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau du Cabinet

Auteur : Nicolas BARRAU

Signataire : Directeur de Cabinet

Date de signature : 08 Septembre 2009



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET DU PREFET

ARRÊTE PREFECTORAL n° du 08 SEP. 2009

**Portant désignation
des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR)
du programme «AGIR pour la sécurité routière»**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;
- Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;
- Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, chef de projet sécurité routière ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La personne dont le nom suit est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales :

LABBE Patrick
9 rue Denis Papin
66140 Canet en Roussillon

Article 2:

La validité du présent arrêté est de trois années à compter de sa signature.

Article 3 :

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière et le directeur départemental de l'équipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Perpignan, le 08 SEP. 2009

Pour le Préfet et par la délégation,
Le Sous-Préfet, Chef de Projet Sécurité Routière

François-Claude PLAISANT

Téléphone :

Adresse Postale : 24 quai Sadi Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

Renseignement :

www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Arrêté n°2009251-03

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE ELECTORAL DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERPGNAN, EN VUE DE PROCEDER AU
RENOUVELLEMENT DE SES MEMBRES**

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales
Bureau : Bureau des Elections et de la Police Générale
Auteur : Cathy COMES et Olivier TERRIS
Signataire : Secrétaire Général
Date de signature : 08 Septembre 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques**

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Cathy COMES

Olivier TERRIS

☎ : 04.68.51.66.31/35

☎ : 04.86.06.02.78

Mél :

cathy.comes

olivier-noel.terris

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

ARRETE-de-

CONVOCAION-des-

ELECTEURS.odt

Perpignan, le 8 septembre 2009

ARRETE PREFECTORAL
portant convocation du collège électoral
du Tribunal de Commerce de Perpignan
en vue de procéder au renouvellement partiel de ses membres.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de commerce ;

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2005 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

VU l'ordonnance de la Première Présidente de la cour d'Appel de MONTPELLIER en date du 7 septembre 2009 portant désignation des magistrats constituant la commission de recensement et de dépouillement des votes ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

- A R R E T E -

Article 1 – Le collège électoral du Tribunal de Commerce est convoqué conformément aux dispositions de l'article R.723-7 du code du commerce, **le jeudi 8 octobre 2009** et en cas de second tour **le mardi 20 octobre 2009**, aux fins de procéder au renouvellement partiel de quinze (15) juges du Tribunal de Commerce dont le mandat arrive à expiration.

Article 2 – Les juges sont élus pour DEUX ans lors de leur première élection, et pour QUATRE ans lors des élections suivantes.

Article 3 – Sont seuls éligibles, les candidats ayant souscrit une déclaration de candidature conforme aux dispositions de l'article R.723-6 du code du commerce.

Les déclarations seront recevables à la préfecture des Pyrénées-Orientales – Hôtel d'Ortaffa - direction de la réglementation et des libertés publiques – Bureau des élections et de la police générale (3^{ème} étage), à compter de la date du présent arrêté aux heures habituelles d'ouverture au public et jusqu'à la date limite du : **lundi 14 septembre 2009 à 18 heures.**

Article 4 - L'élection se déroulera sur la liste électorale arrêtée par la commission prévue à l'article L.723-3 du code de commerce.

En application des termes des articles R723-7, R723-10 et R723-16 du code de commerce, le matériel électoral sera envoyé, par les services préfectoraux, aux électeurs concernés, avant la date limite du 24 septembre 2009.

Le scrutin se déroulera uniquement par correspondance. Les plis contenant le vote des électeurs devront parvenir à la préfecture avant la date limite **du mercredi 7 octobre 2009, 18 heures**, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 – Conformément aux articles L 723-13 et R 723-8 du code de commerce, une commission présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire, assisté de deux juges d'instance, tous trois désignés par la Première présidente près la Cour d'Appel de MONTPELLIER, est chargée de veiller à la régularité du scrutin et de la proclamation des résultats.

Cette commission sera présidée par M. Dominique DECOMBLE, président du Tribunal de Grande Instance (T.G.I.) et sera constituée par Mme Françoise THUBERT, vice-présidente du T.G.I. Chargée du Tribunal d'Instance, et par Mme Marie-Paule ALZEARI, vice-présidente du T.G.I., chargée du service du Tribunal d'Instance.

Le secrétariat de cette instance est assuré par le greffier du tribunal de commerce.

Les opérations de dépouillement et de recensement des votes prendront place le jeudi 8 octobre 2009, à 17 heures, dans la salle dite « Bureau du Président » du tribunal de commerce, situé 4 rue André Bosch à PERPIGNAN.

Article 6 – L'élection aura lieu conformément aux dispositions de l'article L.723-10 du code de commerce. Dans l'hypothèse où tous les sièges ne seraient pas pourvus au premier tour, le collège électoral sera convoqué de droit pour **le 20 octobre 2009**, et les électeurs devront retourner l'enveloppe contenant leur vote avant la date limite **du 19 octobre 2009.**

Les opérations de dépouillement et de recensement des votes prendront place le mardi 20 octobre à 17 heures, dans les mêmes conditions que lors du premier tour.

Article 7 – Dans un délai de huit jours à compter de la proclamation des résultats, tout électeur peut contester la régularité des opérations électorales en application des dispositions des articles R 723-25 et suivants du code de commerce.

Article 8 – M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le président de la commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et à la proclamation des résultats, M. le président du Greffe du Tribunal de Commerce, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à tous les membres du collège électoral et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,
Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général par intérim

Bernard MOULINÉ

